

Santé Protection Animale et Environnement  
44 rue Alexandre Dumas  
80094 AMIENS cedex 3  
03 22 70 15 80  
ddpp@somme.gouv.fr

Amiens, le 11/01/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

**EARL ARMAND PICQUE**

5 RUE DES HERITAGES  
80300 MIRAUMONT

Références : DDPP80 2022 00058

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2022 dans l'établissement EARL ARMAND PICQUE implanté 5 RUE DES HERITAGES 80300 MIRAUMONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DDPP de la Somme a été sollicitée par la sous-préfecture de la Somme concernant des écoulements d'eaux souillées sur la voie publique provenant de l'exploitation d'élevage de l'EARL ARMAND PICQUE.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL ARMAND PICQUE
- 5 RUE DES HERITAGES 80300 MIRAUMONT
- Code AIOT dans GUN : 0058000766
- Régime : déclaration

L'EARL ARMAND PICQUE exploite un élevage de vaches laitières sur les parcelles cadastrées section ZL n°13, 37 et 38 à MIRAUMONT. Les installations visitées portent sur la stabulation laitière, dans laquelle est logée l'intégralité du troupeau, le stockage d'aliments en silos couloir ainsi que les ouvrages de stockage des effluents liquides. Le mode de gestion des eaux pluviales de ruissellement a également fait l'objet d'un contrôle.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion des effluents
- Gestion des eaux pluviales

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I	/	Lettre de suite préfectorale
Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.2	/	Lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Effectif	Autre du 06/06/2006, article {Non Renseigné}	/	
Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	/	
Aménagement des locaux et des aires de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3	/	
Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	
Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3	/	
Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	/	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage est en dénivelé avec en amont une pâture et en aval la voie publique et des habitations, entraînant une forte quantité d'eaux de ruissellement, rejoignant la voie publique par gravité. Les ouvrages mis en place pour gérer ces eaux doivent être entretenus plus fréquemment (curage/vidange des bassins de décantation au nord-ouest du site), pour limiter au maximum l'écoulement d'eaux sur la voie publique, notamment lors de fortes périodes de précipitations.

Il n'a pas été constaté de déversement d'effluents d'élevage sur la voie publique.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Effectif**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 06/06/2006, article {Non Renseigné}
<b>Prescription contrôlée :</b> Effectif de 79 VL
<b>Constats :</b> effectif de 52 vaches laitières déclarées auprès de l'ERE 44 VL traités
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Intégration dans le paysage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

**Constats :** Installations en bon état d'entretien

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Propreté de l'installation et accessibilité

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5

**Prescription contrôlée :**

Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

**Constats :** Installations propres. accès au site par voie carrossable au sud du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Aménagement des locaux et des aires de stockage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3

**Prescription contrôlée :**

Tous les sols des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, « des volières, » des vérandas et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition ne s'applique pas aux sols des enclos, des volières, « des vérandas » et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les dispositions du 2.3 ne s'appliquent pas aux installations existantes déclarées avant le 1er octobre 2005.

**Constats :** Vaches en lactation en système aire paillée avec quai autonettoyant et traite robotisée surplombant une fosse sous caillebotis, reliée à une fosse géomembrane complémentaire en amont du site.

Vaches taries et génisses en aire paillées collectives. Veaux en cases individuelles paillées. Stockage d'aliment dans la stabulation laitière.

Aire de lavage bétonnée avec un système d'orientation spécifique des eaux de lavage du pulvérisateur vers un phytobac, ou vers un bac de décantation avant rejet vers la voie publique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Collecte et stockage des effluents d'élevage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3

**Prescription contrôlée :**

Les rejets directs d'effluents même après épuration vers les eaux souterraines sont interdits.

**Constats :** Aucun rejet direct d'effluents d'élevage (effluents de traite, lisier, fumier) n'a été observé lors du contrôle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I

**Prescription contrôlée :**

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.(...)

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents liquides construits après le 7 février 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.(...)

**Constats :** Les effluents de traite et le lisier de la zone d'attente des VL vers le robot sont collectées dans la fosse sous caillebotis sous le bâtiment et ensuite retransférées via un tuyau vers la fosse géomembrane extérieure.

Pas de fuite constatée sur les deux ouvrages de stockage.

La fosse géomembrane est clôturée mais non signalée.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5

**Prescription contrôlée :**

Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrits.

**Constats :** stabulation laitière bien ventilée. Absence d'amas de poussières

Pas de nuisance orodorante constatée

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de pluie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.2

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

**Constats :** Les eaux pluviales de toiture ne sont pas mélangées avec les effluents.

Deux exutoires en provenance de l'exploitation en direction de la voie publique ont été observés :

- l'un donnant sur la N107 (Longueval) provenant du rejet de deux bassins de décantation d'eaux de ruissellement du site de l'exploitation situés sur la parcelle ZL13 (bassins remplis d'eaux). Le tuyau d'évacuation est par ailleurs obstrué par des feuilles en décomposition ou des branchages, entraînant probablement des écoulements saccadés en fonction des volumes d'eaux excédentaires à évacuer et donc un débordement sur la voie publique au-delà du fossé longeant la route ;
- l'autre donnant sur le chemin rural en aval de la stabulation laitière provenant du bassin de décantation de l'aire de lavage du matériel, qui récupère également, lors des pluviométries, des eaux de ruissellement provenant du site d'exploitation.

**Observations :** Lors du contrôle, l'exploitant a indiqué procéder au curage périodique des 2 bassins en raison des quantités de terres accumulés dans les bassins à cause de la topographie du terrain (un monticule de terre est par ailleurs observable à côté des bassins)

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale



EARL ARMAND PICQUE - Miraumont 05/01/2022



**PHOTO 1 : aire paillée des vaches en lactation**



**PHOTO 2 : aires paillées des génisses**



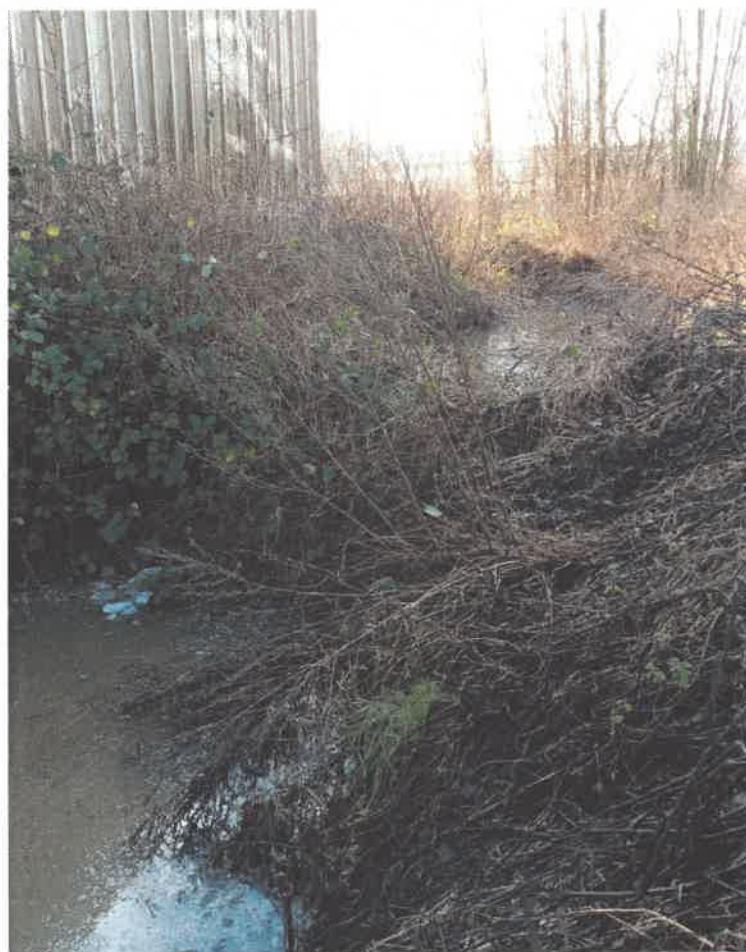
**PHOTO 3 : cases individuelles des veaux**



**PHOTO 4 : fosse géomembrane extérieure**



**PHOTO 5 : bac de décantation après phytobac**



**PHOTO 6 : bassins de décantation des eaux de ruissellement (nord-ouest du site)**



**PHOTO 7 : regard d'évacuation des bassins de décantation - bouché**



**PHOTO 8 : fosse donnant sur la N107**

Département :  
SOMME

Commune :  
MIRAUMONT

Section : ZL  
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts fonciers  
1-3 rue Pierre Rollin 80023  
80023 AMIENS CEDEX 3  
tél. 03.22.46.83.28 -fax  
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

EARL ARMAND PICQUE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VSP le 05/01/2022

